REGLES

ET

REGLEMENTS PERMANENTS

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DU BAS-CANADA.

Revus et corrigés jusqu'à la cinquième Session du septième Parlement, inclusivement.

QUEBEC:

Imprimés, par Autorité, par P. E. Desbarats, Imprimeur des Loix de la Très Excellente Majesté du Roi.

1815.